Conseil communal
de et à
1660 Château-d'Oex

Château-d'Oex, le 13 mars 2018
*Greffe + Greffe_0134 + 0181_Préavis édités + Démantèlement remontées mécaniques_dhe*

**Préavis No 06/2018**

**Demande de crédit pour le démantèlement du télésiège Gérignoz – Tête des Mourriaux**

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

## OBJET DU PREAVIS

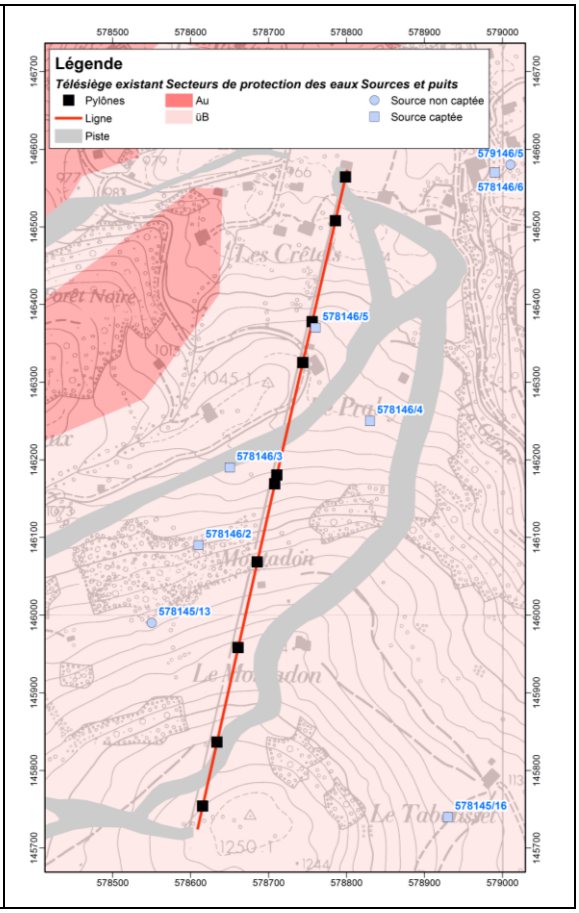
Par le présent préavis, la municipalité sollicite votre autorité pour une demande de crédit relative au démantèlement du télésiège Gérignoz – Tête des Mourriaux.

## BREF HISTORIQUE

Le télésiège Gérignoz – Tête des Mourriaux a été construit en 1984. Cette nouvelle installation avait pour objectif d'agrandir le domaine skiable du site de La Braye et de proposer une nouvelle porte d'entrée, pour le ski à la journée, permettant un retour à ski.

Ce télésiège part donc du hameau de Gérignoz en direction de la Tête des Mourriaux. La ligne monte, malgré un replat entre les pylônes 3 et 5, assez régulièrement les quelques 280 m de dénivellation pour un peu plus de 900 m de long.




## CONCEPT DE DEMANTELEMENT

Suite à la suspension définitive d'exploitation de ce télésiège, l'Office fédéral des transports (OFT) a demandé la dépose des câbles de l'installation et l'établissement d'un concept de démantèlement de l'installation. Au printemps 2017, la Communauté d'études pluridisciplinaires CEP Sàrl, à St-Triphon, a été mandatée par la Société Télé-Château-d'Oex SA pour traiter les aspects environnementaux liés à ces exigences. Cette notice traite ainsi spécifiquement du volet environnemental du concept de démantèlement, en particulier du cahier des charges du suivi environnemental de réalisation.

## PROTECTION DES EAUX

### Etat de la situation

#### *Eaux souterraines*

L'ensemble du tracé du télésiège de Gérignoz se trouve en secteur Üb de protection des eaux, qui répertorie l'ensemble du territoire situé hors des secteurs particulièrement vulnérables (secteurs Au et S).

Cinq sources sont répertoriées à proximité du tracé. Il semble que toutes soient captées.

A l'exception de l'avant-dernier pylône du sommet de la ligne, qui se trouve dans les Flyschs à Helminthoïdes typiques de la région, tous les ouvrages sont implantés dans la couche morainique couvrant le soubassement rocheux.

De façon générale, il semble que les captages soient alimentés par des écoulements superficiels à travers la couche morainique et non à travers les Flysch, d'ailleurs peu perméables. Ainsi, la vulnérabilité des captages est potentiellement importante face à des travaux de terrassement qu'on effectuerait à l'amont.

*Eaux superficielles*

Selon les données disponibles, seul un ruisseau est répertorié à proximité du tracé du télésiège. Se trouvant à plus de 120 m de l'ouvrage, ce cours d'eau ne sera pas concerné par les travaux de démantèlement prévus et aucun impact n'est à prévoir.

***Recommandations pour le démantèlement***

Avant de commencer les travaux de démantèlement, l'utilisation effective et actuelle des sources devra être établie (visite sur place, contact avec les propriétaires des parcelles). Une fois leur utilisation et leur configuration connues, le niveau de vulnérabilité de chaque captage pourra être évalué. La vérification de l'absence de cours d'eau à proximité du tracé devra aussi être effectuée. Dans le cas où les investigations de terrain devaient révéler de nouveaux aspects concernant les eaux, la vulnérabilité de ces dernières face aux travaux prévus devra être réévaluée et pourrait nécessiter des investigations complémentaires.

En l'état actuel des connaissances, le niveau de vulnérabilité des sources répertoriées dépend de l'ampleur du démontage des socles. Dans le cas présent, il est prévu de démonter ces derniers sur 50cm sous le terrain naturel en procédant d'abord à un terrassement autour de chaque ouvrage. Etant donné qu'aucun pylône ne se situe directement à l'amont d'une résurgence, le risque d'impact des travaux sur les sources est faible. Seul le captage n°578'146/5 pourrait être impacté par les travaux selon l'emprise des terrassements nécessaires au démontage du socle voisin et à l'emplacement exact de la résurgence.

La présence de véhicules de chantier à proximité des ouvrages peut avoir un impact qualitatif sur les eaux souterraines en cas d'épanchement accidentel de liquide polluant tel que gasoil ou huile. Ainsi, les mesures de protection des eaux standards selon la directive cantonale DCPE 872 ainsi que selon l'ordonnance OEaux doivent être mises en place.

## EVACUATION ET TRAITEMENT DES DECHETS

Etat de la situation

L'élimination des déchets est régie par les dispositions de l'Ordonnance du 4 décembre 2016 sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED). Le démontage du télésiège de Gérignoz a des implications dans le domaine des déchets et des substances dangereuses pour l'environnement, à deux niveaux :

- La démolition des installations produira des quantités assez importantes de déchets (métaux, béton, etc.) ;

- Les ouvrages existants peuvent contenir des polluants tels que de l'amiante, des polychlorobiphényles (PCB), des métaux lourds, etc.

***Recommandations pour le démantèlement***

Les ouvrages d'art qui ne sont plus utilisés ou qui doivent être remplacés doivent être démontés. Les socles des pylônes existants doivent être démontés au minimum jusqu'à 30 cm sous le niveau du terrain. Dans le cas présent et afin d'être en mesure de répondre aux demandes de l'OFT (reconstitution d'un sol de qualité pour remise en culture), cette profondeur est étendue à 50 cm.

Un concept de gestion des déchets devra être établi dans le cadre de la planification du démontage de l'installation. Ce document indiquera les types de déchets, les quantités ainsi que les filières d'évacuation prévues. Si plusieurs techniques sont envisageables, on choisira en fonction du coût. Le questionnaire particulier n°71 « Gestion des déchets de chantier », à remplir en ligne sur le site du canton, devra être complété et retourné aux autorités cantonales compétentes, ceci au moins 15 jours avant les travaux.

Les déchets de béton issus du démontage des socles pourront être valorisés comme granulat, selon la directive pour la valorisation des déchets de chantier minéraux (OFEV, 2006) ou évacués. En aucun cas ils ne seront enfouis ou laissés sur place (art. 13 al. 1 de la loi vaudoise sur la gestion des déchets – LGD, 2006).

A ce stade, les volumes exacts des différents types de déchets produits par les travaux ainsi que les modalités précises de leur traitement ne sont pas connus. En revanche, les principes qui devront être appliqués sont les suivants :

- Effectuer un diagnostic des polluants du bâtiment avant travaux (station amont) ;
- Régler la question de l'évacuation des déchets et leur valorisation avant travaux ;
- Compléter le formulaire n°71 (online) au moins 15 jours avant le début du démantèlement ;
- Trier, valoriser et éliminer les déchets conformément à l'OLED.

## REMISE EN ETAT DES SOLS

Etat de la situation

L'installation comprend 10 pylônes avec une structure en treillis fixés, selon les emplacements, sur un socle en béton d'environ 4 m² de surface ou sur deux socles en béton d'une surface d'environ 1 m² chacun.

L'emprise effective de l'installation sur les sols est de 30 à 40 m², station de départ non comprise.

A ce stade, il n'y a pas eu de cartographie des sols situés aux abords des pylônes.

Par analogie avec des sondages pédologiques réalisés sur le domaine skiable des Monts-Chevreuils qui se trouve aux mêmes conditions d'altitude, dans une même exposition et avec des conditions géologiques similaires, on devrait rencontrer principalement des sols bruns relativement superficiels avec un horizon A de 20 à 25 cm d'épaisseur et une sous-couche d'environ 30 cm.

La construction de l'installation date d'avant 1985. Le revêtement anti-corrosion des pylônes pourrait donc potentiellement contenir des substances polluantes à base de plomb, de chrome ou de polychlorophényle.

***Recommandations pour le démantèlement***

Les recommandations formulées par la protection des milieux naturels s'appliquent également pour les sols. Il s'agit de réduire le passage des machines au strict minimum. Pour cela, on privilégiera :

- L'évacuation des structures métalliques des pylônes par hélicoptère.
- L'évacuation du béton provenant du démantèlement des socles si possible par hélicoptère pour éviter l'aménagement de piste provisoire lorsque les socles à démonter sont éloignés de chemins carrossables.
- Le sol, à l'emplacement des anciens pylônes, sera reconstitué en privilégiant l'apport de sol de qualité similaire au terrain voisin, d'une épaisseur totale (horizons A et B) de 50 cm. En moyenne, cela représente entre 1 et 2 m³ de sol par pylône.
- Le besoin d'assainissement sera défini en fonction des résultats des analyses de pollution effectuées selon l'Osol, en accord avec le responsable cantonal de la protection des sols.

Une fois les socles démontés, les sites seront remblayés. Selon la carte DUTI du cadastre cantonal, deux pylônes se situent en zone de glissement de terrain lent (0-2 cm/an) peu profond (2-10m). Dans ces zones en mouvement, l'humidité des terrains ainsi que les fortes pentes devront être considérées dans le mode d'exécution des remblayages.

Une visite de terrain à l'emplacement de chaque pylône devra être effectuée afin d'évaluer la nécessité de prévoir ou non une méthode de remblayage spécifique ainsi que l'éventuelle intégration de mesures de stabilisation.

Le démantèlement de cette installation a fait l'objet d'une mise à l'enquête publique du 30 août au 28 septembre 2017. Aucune remarque ou opposition n'a été déposée lors de cette procédure.

Comme vous pouvez le constater, ce démontage nécessitera plusieurs contrôles préalables ainsi qu'un soin particulier en cours de travaux.

Plusieurs offres ont été demandées à des entreprises susceptibles d'entreprendre ces travaux. Dans le souci de profiter des connaissances de ces installations et d'assurer ainsi un travail complémentaire, entre saison, au directeur de la Société Télé-Château-d'Oex SA, la municipalité étudie la part de travaux pouvant être confiée à ce dernier (contrôle, suivi, démontage et remise en ordre du terrain).

## PLANING DES TRAVAUX

Ces travaux de démantèlement sont prévus dans le courant de l'automne 2018, ceci dans le but de préserver les terrains agricoles.

## COUTS DES TRAVAUX

| | | |
|---|---|---|
| Préparation préalable, dossier de mise à l'enquête, frais divers | CHF | 10'730.00 |
| Démontage et évacuation de la partie électromécanique | CHF | 38'500.00 |
| Démontage et évacuation des socles jusqu'à une profondeur de 50 cm., inclus le transport et l'évacuation du béton, recouvert d'humus et ensemencer | CHF | 39'500.00 |
| Démontage de la station amont | CHF | 25'500.00 |
| Elaboration du cahier des charges mesures de contrôle et analyse des terrains | CHF | 11'500.00 |
| Contrôle du chantier par un spécialiste, diagnostic des polluants | CHF | 6'500.00 |
| Divers et imprévus, réserve en cas de terre polluée | CHF | 16'000.00 |
| Total | CHF | 148'230.00 |
| **Montant estimatif TTC arrondi** | **CHF** | **149'000.00** |

## FINANCEMENT

La municipalité devrait obtenir un appui financier du canton à hauteur de 50% sur le montant total des travaux.

## CONCLUSIONS

En conclusion, la municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE CHATEAU-D'OEX**

- vu le préavis municipal No 06/2018 du 13 mars 2018;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**d é c i d e**

A) **D'autoriser** la municipalité à entreprendre les travaux de démantèlement du télésiège Gérignoz – Tête des Mourriaux.

B) **D'octroyer**, à cet effet, un crédit de CHF 149'000.00.

C) **De financer** ce montant par :
- une subvention de l'ordre de 50%, soit CHF 74'500.00 ;
- un emprunt bancaire pour le solde de CHF 74'500.00 dans le cadre du plafond d'emprunts de la législature en cours, si nécessaire.

D) **D'amortir** le montant de l'investissement net, soit CHF 74'500.00, sur une période de 10 ans, à raison de CHF 7'450.00 par année, la première fois au budget 2019. A ce montant s'ajoutera un intérêt passif annuel de l'ordre de CHF 1'863'00.00 la première année, selon les conditions actuelles.

Dans l'attente de votre décision, nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Préavis approuvé par la municipalité en séance du 13 mars 2018.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

| **Le Syndic :** | **La Secrétaire :** |
|---|---|
| **Charles-André Ramseier** | **Eliane Morier** |